

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS-15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959 - 1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 29<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Samedi 5 Décembre 1959.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1455).
2. — Excuse et congés (p. 1455).
3. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1456).

#### Affaires économiques:

MM. Marc Desaché, rapporteur spécial; Jacques Gadoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; André Armengaud, Max Fléchet, secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures; Joseph Fontanet, secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

Art. 74 et 82: adoption.

#### Services financiers:

MM. Ludovic Tron, rapporteur spécial; Jacques Descours Desacres, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Art. 48: adoption.

4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1467).

#### PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président,

La séance est ouverte à dix heures trente minutes

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### EXCUSE ET CONGES

**M. le président.** M. Geoffroy de Montalembert s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

MM Francis Dassaud, Georges Repiquet, Merred Ali, Claude Dumont, Yanat Mouloud demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

## LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

## Finances et affaires économiques.

## Section III. — Affaires économiques.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960.

Nous allons examiner les dispositions de la deuxième partie de cette loi concernant les affaires économiques.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Desaché, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Marc Desaché, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission des finances présente une particularité : pendant son élaboration, le secrétariat d'Etat aux affaires économiques a éclaté. Aussi je ferai de mon mieux pour vous exposer les problèmes qui se posent, relativement à ce secrétariat d'Etat. Je n'ai pas l'intention de reprendre page par page le rapport que vous avez devant les yeux. Je le commenterai et si vous voulez bien, monsieur le ministre, je vous poserai un certain nombre de questions.

La première concernera justement l'éclatement de votre ministère des affaires économiques. Je sais bien qu'au cours de l'année ce ministère a déjà été dessaisi d'un certain nombre de ses attributions ; il en a été ainsi pour le plan et, dernièrement, pour les prix et le commerce intérieur.

L'inquiétude de la commission des finances est la suivante : cette modification a-t-elle pour but un regroupement de vos services ? A-t-elle pour but de faciliter le commerce extérieur ? Nous craignons que le retour des attributions du quai Branly à la rue de Rivoli ne soit pas tellement réaliste et soit plutôt une affaire comptable. C'est la première question que je voulais vous poser, monsieur le ministre.

Maintenant, si vous le voulez bien, nous parlerons uniquement des services économiques, qui sont les vôtres et en particulier de ceux d'outre-mer. Nous voyons que votre activité va s'exercer sur le Togo et le Cameroun. Quelle sera la politique de votre ministère, l'an prochain, avec l'accession à l'indépendance de ces deux Etats ?

Cernant les crédits, une très forte diminution des crédits du titre IV est à remarquer, je tiens à le signaler au Sénat. Il s'agit de 250 millions de nouveaux francs. Cette réduction de 250 millions provient de l'introduction du nouveau franc. Ces 25 milliards d'anciens francs réalisaient une subvention aux exportations ; ce qui veut dire en clair que, les années précédentes, pour exporter, pour avoir des devises, il fallait consentir des subventions d'une grande importance. Il y a là une économie, conséquence de la dévaluation et de la stabilisation de la monnaie. Le commerce extérieur a eu un rôle capital en 1959, rôle qui le sera encore beaucoup plus en 1960, puisque les effets premiers de la dévaluation, les rentrées de capitaux un peu anormales étant terminés alors nous aurons à lutter et beaucoup plus pour que les exportations se maintiennent dans les normes actuelles.

A ce sujet, je voudrais vous poser une autre question — j'en ai beaucoup à vous poser : Quels résultats donnent les foires internationales ? Dans le rapport que la commission des finances a présenté, j'ai tenu à indiquer la liste des foires auxquelles participe notre pays. La présence française y est indispensable. Grâce à différentes foires la France a retrouvé des clients et repris sa place. Nous considérons que c'est très important pour notre pays ; partout où flotte le drapeau français, nous devons avoir une représentation digne de nous.

Maintenant, ayant parlé des exportations, je vous dirai un mot des importations et surtout des licences d'importation. Nous savons que dans le passé ces licences ont donné lieu, je ne dirai pas à des scandales...

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** A des critiques justifiées !

**M. Marc Desaché, rapporteur spécial.** ... à des critiques très justifiées, comme le dit justement M. le rapporteur général. Nous

avons appris ces jours-ci, avec plaisir, qu'une nouvelle libération des échanges allait intervenir. Nous avons constaté, et nous constatons encore, que si les licences sont obtenues avec l'accord des ministères économiques, ce sont les ministères techniques qui s'en chargent. Hélas ! il n'y a pas de contrôle. Plusieurs mois, quelquefois presque une année se passent avant que ces licences ne soient réalisées et que les matières premières ou les produits achetés à l'étranger soient importés, c'est-à-dire à une époque où nous n'en avons plus besoin.

Je dirai en passant — et j'en félicite le Gouvernement — que la suppression de l'office des changes le 1<sup>er</sup> janvier prochain apportera un allègement certain pour les industriels et les commerçants

J'évoquerai le problème de l'expansion économique et régionale, qui dépendait du secrétariat aux affaires économiques. Je crois qu'il est passé maintenant sous l'autorité de M. Fontanet. Je n'en dirai qu'un mot. Des plans régionaux nous donnent certaines satisfactions, mais j'insisterai surtout sur les zones critiques.

Ces zones critiques ont été déterminées d'une façon peut-être un peu empirique. Nous pourrions dire qu'il y a des zones critiques, sans exagérer beaucoup, dans tous les départements français. Je prendrai un exemple dans mon propre département. La petite ville de Château-Renault, qui est la cité du cuir, a connu bon nombre de déboires. Des bâtiments sont prêts à recevoir des industries. Il y a un personnel, une main-d'œuvre disponibles. Il ne faut pas déplacer des industries alors qu'il n'y a pas de main-d'œuvre disponible, qu'il n'y a pas de chômage même, dans la région. C'est dans cette optique que je demanderai au Gouvernement de revoir toute la question des zones critiques. Notre collègue et ami M. Chochoy, à la commission des finances, s'était penché sur ce problème et nous avait fait dernièrement un intéressant exposé sur ce sujet.

Je poserai encore une question, celle des primes d'équipement. Le Gouvernement, je crois, les a déjà considérées comme des recettes incorporées dans les comptes d'exploitation de l'exercice correspondant.

Si l'exercice est bénéficiaire, ces primes, entrant dans le bilan, sont taxées à 50 p. 100. Cela nous paraît tout à fait anormal.

J'en arrive aux problèmes relatifs à l'institut national de la statistique. Nous voudrions que le recensement industriel soit mis au point et nous demandons si le recensement agricole, qui a été réalisé dans des conditions très précaires ne devrait pas être repris. L'institut national de la statistique lui-même fonctionne fort bien, il est dirigé par des personnes très compétentes ; ses services se trouvent quai Branly. Nous avons appris qu'il existait d'autres services de statistiques au ministère des finances et dans un certain nombre de ministères. N'y a-t-il pas là profusion et éparpillement ? N'y aurait-il pas intérêt à ce qu'il n'y ait qu'un seul institut de la statistique groupé sous l'autorité du ministre des finances et des affaires économiques ?

J'en arrive maintenant à ma conclusion en vous demandant de voter ce budget des affaires économiques. Je ne vous ai pas cité de chiffres, parler chiffres à la tribune n'est pas très « digeste ». Je vous demande de voter ce budget sans modifications.

Je vous ai dit tout à l'heure qu'il était en pleine évolution et je vous ai parlé d'éclatement. Cependant je demanderai au ministre, étant donné la rapidité avec laquelle nous avons traité ces questions d'une importance capitale pour le pays, qu'à la prochaine session du Sénat un large débat s'instaure pour que notre assemblée soit avertie des modifications apportées à ce budget et des résultats obtenus au cours des premiers mois de l'année 1960. Ce ministère est au cœur économique de la Nation. Ce cœur doit battre et il battra régulièrement pour que vive la France. (Vifs applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

**M. Jacques Gadoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.** Mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du plan m'a désigné pour présenter son avis sur le budget des affaires économiques et pour solliciter du Gouvernement certaines précisions à son sujet.

Qu'il me soit permis tout d'abord de saluer la présence de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures qui fut, pendant plusieurs années, notre très aimable collègue en même temps que le brillant rapporteur spécial de ce même budget. (Applaudissements.)

Je me permettrai de passer rapidement en revue devant vous les points suivants : les transformations structurelles du secrétariat d'Etat aux affaires économiques ; les recensements, les

relations économiques extérieures, le fonds d'encouragement à la production textile, vous laissant le soin, pour certains développements tels que ceux concernant la balance commerciale, de vous reporter à mon rapport écrit.

Vous savez que deux décrets du 4 février 1959 ont modifié la structure administrative du secrétariat d'Etat aux affaires économiques. Le premier portait fusion du commissariat général du plan de modernisation et d'équipement et du commissariat général à la productivité ; le second supprimait la direction de la coordination et des entreprises nationales. Par ailleurs, une nouvelle répartition des attributions entre le ministère des finances et des affaires économiques et le ministère de l'industrie et du commerce — décret du 12 novembre dernier — entraînait une transformation fondamentale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Il semble bien que la disparition des crédits d'origine extra-budgétaire ait contribué à la suppression du commissariat général à la productivité en tant qu'organisme indépendant ; mais l'on voudrait savoir en quoi la fusion des deux commissariats généraux assurera une efficacité accrue à une politique d'investissements. Votre commission des affaires économiques désire également connaître les conclusions de la commission prévue à l'article 3 du décret et de quelle façon, en pratique, la fusion des deux commissariats généraux a été opérée.

Le commissariat général à la productivité avait, en effet, été chargé, indépendamment de sa mission propre, d'exercer les attributions de l'ancienne direction des programmes économiques. Quelle est en fait la situation actuelle ?

Y a-t-il véritablement disparition totale des services du commissariat général à la productivité ? Quelles modifications ont été effectuées au commissariat général au plan en raison de l'apport des compétences du commissariat général à la productivité ?

En ce qui a trait à la suppression de la direction de la coordination économique et des entreprises nationales, le décret du 4 février 1959 précisait que les conditions d'application seraient fixées après avis d'une commission spécialement instituée sous l'autorité du ministère des finances et des affaires économiques. Votre commission désire connaître l'avis de cette commission et savoir comment s'est effectivement traduite la mesure de suppression édictée.

D'autre part, le décret du 12 novembre dernier prévoit trois secrétariats d'Etat qui, sous l'autorité du ministère des finances et des affaires économiques, ont les attributions suivantes : 1° un secrétariat d'Etat aux finances chargé spécialement du budget ; 2° un secrétariat d'Etat au commerce intérieur qui a compétence en ce qui concerne les distributions commerciales, les circuits commerciaux et les prix ; 3° un secrétariat d'Etat aux affaires économiques extérieures qui a pour attributions principales les relations économiques avec tous les Etats de la Communauté, les pays étrangers et les institutions internationales. Cette nouvelle organisation administrative rencontre l'adhésion de votre commission des affaires économiques et du plan, qui a toujours considéré qu'un regroupement des services du commerce extérieur faciliterait l'action gouvernementale en ce domaine. D'ailleurs, à de nombreuses reprises, le Parlement, le Conseil de la République en particulier, avait réclamé la réalisation de cette réforme.

Votre commission des affaires économiques et du plan souhaite cependant que, sous l'égide du ministère des finances, l'action du nouveau secrétariat d'Etat ne soit pas limitée par des directives où les préoccupations financières, importantes certes, l'emporteraient d'une manière générale sur les préoccupations économiques.

Nous arrivons au recensement. On peut distinguer trois catégories : le recensement démographique, le recensement industriel et le recensement agricole.

Le dernier recensement démographique a eu lieu en 1954, il y aura donc bientôt six ans. Rien n'est prévu pour 1960 alors que, depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1946, ce recensement avait lieu tous les cinq ans, les années se terminant par un et par six. Votre commission des affaires économiques et du plan estime que l'on a déjà trop tardé en repoussant à 1962 le recensement démographique. Elle demande au Gouvernement de lui donner l'assurance que ledit recensement sera bien effectué en 1962 et qu'en conséquence des crédits affectés à cet objet seront prévus au budget de 1961.

En ce qui concerne le recensement industriel, le Conseil de la République, lors de l'examen du budget de 1957, avait indiqué au Gouvernement qu'il entendait suivre avec un intérêt particulier la réalisation du recensement industriel et être informé de ses résultats.

Or le budget de 1960 ne comporte pas de dotation pour le chapitre 34-33.

Votre commission des affaires économiques et du plan ne peut que déplorer la négligence du Gouvernement en ce domaine. La politique d'aménagement du territoire et de développement des économies régionales ne peut être menée à bien que si les pouvoirs publics et les organismes intéressés disposent de renseignements valables sur la structure et l'équipement des établissements, sur les courants d'échanges qui s'établissent entre eux, sur les mouvements des stocks et sur la productivité de la main-d'œuvre.

Aussi votre commission des affaires économiques demande-t-elle au Gouvernement de nous donner l'assurance que le recensement général de l'industrie sera réalisé, ou tout au moins commencé, en 1961.

Si cet engagement ne pouvait être pris, notre commission serait amenée à vous demander de voter contre le titre III de ce budget.

En ce qui a trait au recensement général agricole, dont M. le rapporteur spécial de la commission des finances nous a entretenu il y a quelques instants, votre commission des affaires économiques demande au Gouvernement s'il entend procéder à cette opération selon une périodicité régulière et à quelle époque il compte réaliser un recensement en ce domaine.

Je passe maintenant aux relations économiques extérieures parmi lesquelles figure le commerce extérieur, les subventions pour l'expansion économique à l'étranger, l'intégration économique européenne et le retour au libre échange mondial. Vous trouverez dans mon rapport écrit l'analyse détaillée et chiffrée de la balance commerciale en 1959 et des conclusions auxquelles il est possible d'arriver.

Depuis six mois, la balance de nos échanges avec les pays étrangers est bénéficiaire. L'importance et la persistance du phénomène enregistré cette année méritent que l'on examine avec soin les facteurs qui ont concouru à un résultat aussi satisfaisant, car la question est posée : s'agit-il d'une amélioration durable de notre balance commerciale ou nous trouvons-nous, à la faveur d'une conjoncture exceptionnelle, sur un de ces rares sommets qui émergent de la longue dépression de notre commerce extérieur ?

L'examen du commerce extérieur de la France durant les premiers mois de 1959 nous démontre que l'équilibre a été obtenu grâce à la réunion de facteurs temporaires extrêmement favorables, conjoncture économique et dévaluation, conjugués avec le début du redressement durable de notre balance commerciale dû au développement de notre production nationale d'énergie et aux efforts de nos exportateurs d'automobiles. Au début de l'année 1958, on pouvait raisonnablement estimer que l'équilibre de nos échanges serait atteint en 1961 et qu'il fallait financer par l'emprunt étranger ou le rapatriement de capitaux les déficits probables des années 1959 et 1960.

Or, durant l'année 1959, l'équilibre est pratiquement atteint. Un certain creux peut apparaître au cours de l'année 1960 si la reprise économique entraîne d'importants achats de matières premières et d'équipement. La réduction de 12 p. 100 de nos importations durant les neuf premiers mois de 1959 par rapport aux neuf premiers mois de 1958 ne saurait être considérée, en effet, comme un facteur durable. Mais il semble que, sous réserve du paiement en francs du pétrole saharien, notre balance a amorcé son définitif redressement. Au reste, si la France entend participer à l'aide aux pays sous-développés, qui doit être demain l'œuvre commune des pays industriels, il est nécessaire de disposer d'une balance commerciale en excédent pour avoir une balance des paiements équilibrée.

Le crédit de 4.600.000 nouveaux francs inscrit au chapitre 44-11, article 3, sous la rubrique « Foires à l'étranger », représente la somme mise à la disposition du comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger qui est l'un des éléments fondamentaux de notre politique d'expansion économique.

Dans la conjoncture présente, cet effort d'expansion devra certainement être accru et il est permis de se demander si ce crédit, inchangé depuis trois ans malgré deux dévaluations, pourra être suffisant.

Le rapport de M. Sanson, rapporteur spécial du budget des affaires économiques à l'Assemblée nationale, passe en revue l'activité du comité permanent en 1959 et fournit des renseignements fort intéressants et très complets sur chacune des manifestations ayant eu lieu à l'étranger.

D'autre part, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a tenu à communiquer à l'Assemblée nationale, lors du vote de ce budget, ses impressions très favorables sur sa récente visite à la quinzaine technique française à Téhéran.

Je puis, en ce qui me concerne personnellement, porter témoignage de la parfaite réussite du comité permanent des foires à l'étranger à l'exposition française de Sydney en 1956 et à la foire internationale de Poznan en 1957.

Le crédit du chapitre 44-12 est ramené de 320 millions de nouveaux francs en 1959 à 70 millions en 1960, soit une diminution de 250 millions de nouveaux francs, ou 25 milliards de francs actuels, ce qui traduit la disparition presque complète de ce que l'on appelait « l'aide à l'exportation ».

Je vous rappelle que la procédure de la garantie de prix avait pour objet de couvrir les exportateurs français contre une hausse anormale des prix intérieurs par rapport à celle des prix mondiaux. La stabilité escomptée des prix, les mesures monétaires de décembre 1958, ainsi que les conditions d'octroi plus restrictives de cette garantie ont permis de réduire les crédits nécessaires à ce chapitre qui sont principalement affectés à la liquidation des garanties délivrées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1959.

Une question d'actualité, l'accélération des étapes de mise en œuvre du Marché commun et l'évolution vers le libre-échange international, a retenu, au cours de l'examen de ce budget, l'attention de votre commission des affaires économiques et du plan, qui se demande comment on peut concilier l'intégration économique européenne et le retour au libre-échange mondial.

Le traité de Rome avait prévu que la réalisation du Marché commun s'étendrait sur une période de douze ans. Or, on assiste à une tentative d'accélération des étapes. La France ne demandait-elle pas que la date du troisième abaissement des droits — 31 décembre 1961 — soit avancée de 18 mois et coïncide avec celle du deuxième abaissement ?

D'autre part, d'autres mesures auraient pour objet de développer le libre-échange mondial. Il est question d'étendre aux pays tiers l'abaissement des tarifs douaniers entre les Six et d'appliquer les dispositions du mémorandum Hallstein. Les déclarations de M. le ministre des finances et des affaires économiques, le 6 novembre dernier, à l'Assemblée nationale vont d'ailleurs dans le même sens que ce mémorandum.

Ces dispositions et ces déclarations sont favorables, d'une part, à la suppression des contingents pour les produits industriels en provenance de l'Europe et de la zone-dollar, d'autre part, à l'extension aux pays tiers, sous réserve de réciprocité, de la nouvelle réduction des tarifs douaniers qui doit être effectuée au sein du Marché commun.

Par ailleurs, la commission économique européenne comme le Gouvernement français estiment nécessaire de réaliser le Marché commun plus vite qu'il n'était prévu. On peut se demander, cependant, s'il n'y a pas contradiction entre la poursuite du libre-échange à l'échelle mondiale et l'intégration économique européenne.

Il faut concevoir, en effet, que la généralisation au profit de pays tiers des abaissements de tarifs et des élargissements de contingents qui, selon le traité de Rome, devraient jouer uniquement pour les relations commerciales entre les « Six », aboutirait, au-delà d'une certaine limite, à la disparition d'une pièce essentielle du Marché commun, à savoir l'union douanière.

Certes, la communauté économique européenne ne constitue pas seulement une union douanière. Elle suppose, en outre, que les « Six » Etats membres définissent une politique commune, notamment sur le plan commercial, agricole, dans le domaine des transports, et assurent la libre circulation des travailleurs et des capitaux, la liberté d'établissement et la libre prestation de services.

Mais, sans véritable union douanière, sera-t-il possible d'assurer la politique d'intégration économique et d'harmonisation, tant en ce qui concerne les charges salariales — égalité de rémunération entre les travailleurs masculins et féminins, paiement des heures supplémentaires — que les charges sociales, les charges fiscales, les tarifs de transports et les tarifs bancaires, et la mise en œuvre de la politique commerciale et agricole commune qui constituent l'autre rouage fondamental du traité de Rome.

Si la notion de zone préférentielle entre les « Six » était abandonnée, alors que le Marché commun commence seulement à prendre corps, ne serait-il pas vain d'espérer que l'intégration économique européenne puisse se réaliser, et l'entreprise libérale dont la communauté aurait contribué à assurer le départ ne risquerait-elle pas, en fin de compte, d'être profondément perturbée ?

Sans doute, le problème ne se pose pas dans l'abstrait, et le Gouvernement français est amené à tenir compte du point de vue tant de ses partenaires que de pays tiers.

Votre commission des affaires économiques et du plan a toutefois jugé le problème assez grave pour demander au Gouver-

nement d'exposer au Sénat sa position sur la politique d'intégration économique européenne et plus précisément comment il entend concilier, à la fois, la réalisation de l'Union douanière prévue par le traité de Rome, la mise en œuvre d'une politique économique commune aux « Six » et la poursuite d'un libre échange à l'échelle mondiale ?

Par ailleurs, votre commission a noté que les ministres de sept autres pays européens, la Grande-Bretagne, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Suisse, l'Autriche et le Portugal avaient paraphé le 20 novembre dernier, à Stockholm, les 400 pages de la convention créant, en 75 articles, « l'Association européenne de libre échange ».

Or, la plupart des pays de la « petite zone de libre échange » ont des échanges commerciaux beaucoup plus développés avec les pays du Marché commun qu'avec leurs partenaires éventuels.

D'autre part, des différences fondamentales existent entre la structure de la « petite zone de libre échange » et celle du Marché commun. Dans le premier cas, il y a libre échange des produits avec contrôle des origines, mais sans tarif extérieur commun ; dans le second cas, il y a union douanière.

Mais surtout les « Sept » estiment que la libération des échanges n'exige pas l'ajustement important des politiques économique et sociale des partenaires, alors que les « Six » ont accepté de mettre sur pied une politique commune dans les domaines économiques les plus importants.

Votre commission désirerait savoir également quelle sera la position du Gouvernement français, membre du Marché commun, à l'égard de la nouvelle association économique européenne créée à Stockholm.

Enfin, dernière question, le fonds d'encouragement à la production textile a été institué par la loi validée du 15 septembre 1943. Il est alimenté par une taxe affectée qui frappe les ventes et importations de produits composés en tout ou majeure partie de fibres textiles. Les redevables de cette taxe sont les entreprises relevant de l'industrie textile et assujetties à la taxe à la valeur ajoutée.

Les opérations concernant ce fonds qui, depuis 1954, figuraient au titre VIII du budget des affaires économiques, sont reprises à partir de 1960 dans un compte d'affectation spéciale. La dotation prévue est de 54 millions de nouveaux francs, en augmentation de 4 millions sur celle de 1959. Conformément au décret n° 59-866 du 20 juillet 1959 et à son arrêté d'application du même jour, un groupe d'études constitué auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques devait étudier avant le 15 octobre dernier les modifications qu'il paraîtrait souhaitable d'apporter aux dispositions législatives ou réglementaires relatives au fonds d'encouragement à la production textile.

Votre commission des affaires économiques et du plan aimerait connaître les conclusions de ce groupe d'études.

Par ailleurs, elle estime anormal le prélèvement de 400 millions de nouveaux francs effectué par le budget général sur les ressources d'un fonds dont les recettes sont insuffisantes.

Sous le titre « Les problèmes posés par le commerce extérieur de la France », M. Léon de Rosen vient de soumettre au Conseil économique et social un rapport qui a été adopté par la section de l'expansion économique extérieure.

Dans cet important document, M. de Rosen étudie le commerce extérieur français à la veille des réformes de fin 1958, puis pendant les sept premiers mois de cette année, le compare à ceux de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne de l'Ouest et consacre la dernière partie du rapport à de nombreuses suggestions destinées à développer les exportations par des actions dans les divers secteurs de l'activité économique.

« Il faut, souligne-t-il — sa conclusion est celle de votre commission des affaires économiques — que la France se donne les moyens de la politique qu'elle veut mener à son terme, c'est-à-dire que, après s'être affranchie de sa dépendance financière vis-à-vis de l'extérieur, il faut qu'elle arrive à tirer de son commerce international les excédents qui, seuls, lui permettront de réaliser ses plus nobles ambitions. »

C'est sous réserve des observations présentées dans ce rapport que votre commission des affaires économiques et du plan vous demande de voter le budget qui vous est soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, mes chers collègues, le rapport pour avis que notre collègue M. Gadoin a présenté au nom de la commission des affaires économiques pose un certain nombre de problèmes qui nous préoccupent tous. Ces problèmes — inutile de vous le dire — ont été l'objet des délibérations de la commission des finances. Mais j'ai demandé personnellement à mes collègues de vouloir bien ne pas aborder, en raison du cadre extrêmement réduit dans lequel nous devons effectuer nos délibérations, des problèmes qui envisagent dans toute leur ampleur tous les développements de la politique gouvernementale, tant sur le plan intérieur que sur le plan international. Et cela, pour deux raisons :

C'est que d'abord, comme je vous l'ai dit, dans l'immédiat, nous n'avons pas la possibilité de donner à ces débats toute leur ampleur, ensuite parce que le ministère des affaires économiques, en particulier, vient d'être l'objet de réorganisations profondes.

Je demanderai donc instamment, pour ces deux raisons, à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques de vouloir bien assurer notre Assemblée qu'en temps opportun un débat extrêmement large, extrêmement vaste, s'instaurera sur ces divers points et de se montrer aussi concis que possible en ce qui concerne les réponses à nous donner dès aujourd'hui. Vous voyez donc, monsieur le ministre, vous qui avez été notre collègue en commission et à l'Assemblée, un collègue extrêmement avisé, présentant des observations et des exposés fort pertinents auxquels nous prêtions la plus grande attention, que notre préoccupation n'est nullement de mesurer votre temps de parole, mais de nous associer tous à votre action, en en connaissant tous les développements, non pas dans un débat qui sera forcément court comme aujourd'hui, mais dans une discussion qui méritera toute l'ampleur que ce problème requiert.

Telle est l'observation que je voulais présenter à mes collègues pour expliquer la démarche que je fais auprès de M. le ministre des affaires économiques. (*Applaudissements.*)

**M. André Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le ministre, mon intervention sera brève. Je voudrais attirer votre attention et celle de vos collègues sur une tendance qui se manifeste et que M. Alric a bien sentie l'autre jour au sein de la Communauté économique européenne.

Nos partenaires soutiennent la thèse et considèrent que les traités de Communauté économique européenne, comme celui de la Communauté du charbon et de l'acier, ne constituent qu'une zone de libre échange entre les six pays et qu'il ne s'agit pas du tout d'une union douanière, à l'intérieur de laquelle on doit coordonner et harmoniser les économies. C'est la position nettement prise surtout par les membres allemands de l'Assemblée commune, quelles que soient leurs tendances politiques, sauf exceptions rares.

L'autre thèse, au contraire, la nôtre, est que la Communauté économique européenne n'est pas une zone de libre échange entre les six pays qui doit s'étendre à d'autres ; mais qu'il s'agit d'un club soumis à des règles préférentielles strictes à l'intérieur duquel tous les membres, prenant ensemble les responsabilités et les charges, essaient de coordonner leurs économies, d'harmoniser autant que possible leurs législations, d'équilibrer leurs échanges, de se rendre des services réciproques.

Nous avons senti, la semaine dernière, à l'occasion du débat sur l'association des territoires d'outre-mer devenus Républiques africaines et la Communauté des divergences totales de pensées entre les représentants de la délégations française et ceux de la délégation allemande. Cette dernière a laissé entendre que les territoires associés d'outre-mer devaient entrer dans une zone de large libre échange et que, s'il était normal que les Etats de la Communauté économique européenne paient la petite part contractuelle des charges d'aide aux territoires africains, il était non moins normal aussi qu'ils ne s'engagent pas à acheter par préférence les matières premières produits par les dits pays d'Afrique, car l'objectif était dans l'esprit du libre échangisme international d'acheter au meilleur prix sur le marché international et non pas par préférence au sein de la Communauté eurafricaine.

Cette divergence d'opinions qui est profonde et sérieuse, doit être examinée attentivement par le Gouvernement, surtout lorsqu'on pense que la commission économique européenne a pris le 24 novembre un certain nombre de décisions d'orientation libre échangiste qui peuvent engager lourdement l'avenir et, à terme, rompre les liens de la France avec les Républiques africaines

auxquelles, jusqu'à présent, elle apporte une contribution considérable, prélevée sur le contribuable français.

Nous vous demandons, puisque vous allez, dans le cadre des responsabilités gouvernementales, suivre les questions européennes, de veiller à ce que nos partenaires de la Communauté européenne ne croient pas que celle-ci a été créée uniquement pour leur ouvrir de nouveaux débouchés, sans que nous et les Républiques africaines ayons une contrepartie plus sérieuse que celle de la petite contribution qu'ils apportent au financement d'une faible part de nos dépenses dans ces territoires. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures.

**M. Max Fléchet, secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures.** Monsieur le président, messieurs les sénateurs, j'allais dire mes chers collègues, (*Sourires.*) je vous demande de m'excuser si ma voix est aujourd'hui en très mauvais état pour vous répondre.

Je voudrais d'abord remercier M. le rapporteur général qui a considérablement simplifié ma tâche en me demandant d'être concis dans les réponses que je devrais vous apporter.

Certaines des questions qui ont été posées représentent, en réalité, un véritable débat de politique générale. C'est la raison pour laquelle je ne répondrai pas dans le détail à celles que M. le rapporteur Gadoin a posées en matière de communauté économique européenne et de zone de libre-échange.

Je tiens à confirmer ici ce que j'avais proposé il y a quelques mois à M. le président de la commission des finances en disant que je suis totalement à la disposition, aussi bien de la commission que de l'Assemblée, pour accepter un large débat au cours duquel nous pourrions faire le tour de toutes les questions qui constituent la base même de notre politique économique extérieure.

**M. le rapporteur général.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures.** Je me contenterai donc de répondre très rapidement, mais d'une manière aussi précise que possible, aux diverses questions qui m'ont été posées.

M. le rapporteur Desaché m'a demandé ce qu'était la nouvelle structure administrative et gouvernementale récemment décidée. Je me permets de rappeler que, pendant les nombreuses années au cours desquelles j'ai été dans cette assemblée le rapporteur du budget des affaires économiques, j'ai demandé à chaque discussion budgétaire une concentration de l'autorité et une concentration des services en matière de commerce extérieur. Pendant les dix-huit mois où j'ai occupé les fonctions de secrétaire d'Etat aux affaires économiques, je n'ai cessé de demander que soit réalisée cette réforme que tous nous réclamions depuis de nombreuses années. C'est maintenant chose faite.

En effet, ainsi que vous avez pu le constater, désormais il y a un ministre des finances et des affaires économiques qui a autorité et compétence sur l'ensemble des services. Il est assisté de trois secrétaires d'Etat qui reçoivent des attributions qui leur sont propres : un secrétaire d'Etat aux finances, un secrétaire d'Etat au commerce intérieur et un secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures. Les secrétaires d'Etat n'ont autorité directe sur aucune direction ; par contre, toutes les directions du ministère des finances et des affaires économiques sont à leur disposition pour l'exercice de leurs fonctions respectives. En quelque sorte, il y a désormais des secrétaires d'Etat, mais il n'y a plus de secrétariats d'Etat.

C'est ainsi que le secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures a déjà été installé rue de Rivoli. Il utilisera pour l'exercice de ses fonctions non seulement, comme dans le passé, la direction des relations économiques extérieures mais également la direction des finances extérieures, la direction générale des douanes et toute autre direction dont il pourrait avoir éventuellement besoin.

J'ajoute en ce qui concerne les services, qu'un regroupement géographique a été également décidé. C'est ainsi que, dans les semaines qui viennent, la direction des relations économiques extérieures viendra s'installer rue de Rivoli, de telle sorte que, désormais, les exportateurs, en s'adressant rue de Rivoli, trouveront groupés la plupart des services qui ont à connaître du commerce extérieur : en effet, à la suite de la suppression de l'office des changes, l'attribution des licences qui sont encore exigées sera confiée à un nouveau service de la direction des relations économiques extérieures.

Je crois donc pouvoir vous dire que cette réforme, que nous réclamions depuis longtemps, se trouve aujourd'hui en grande partie réalisée.

**M. le rapporteur général.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures.**

M. le rapporteur Desaché m'a demandé quel était le ministère qui était compétent pour les questions économiques concernant le Togo et le Cameroun. Je voudrais rappeler que les questions politiques concernant le Togo et le Cameroun sont actuellement de la compétence de M. Jacquinot, ministre d'Etat, et que ces deux Etats, actuellement sous tutelle, doivent accéder à l'indépendance en 1960 : le 1<sup>er</sup> janvier pour le Cameroun, le 1<sup>er</sup> avril pour le Togo. Il est certain que l'accession à l'indépendance de ces deux Etats va modifier la nature de nos relations avec eux. Il est d'ores et déjà certain que le secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures devra se préoccuper particulièrement des relations économiques entre la métropole, le Togo et le Cameroun.

M. le rapporteur a fait remarquer l'importante différence de crédits figurant au titre IV en 1959 et en 1960. Je me permets de rappeler que le 31 décembre 1957, il a été mis fin au système de l'aide à l'exportation sous forme de remboursement des charges sociales et fiscales. Ainsi que vous le savez, un délai supplémentaire a été accordé *in extremis*, la date ultime ayant été finalement reportée au 15 février 1958. Mais les remboursements étant effectués dans des délais pouvant atteindre dix mois, il avait été nécessaire de maintenir encore au budget de 1959 les crédits indispensables pour les effectuer.

La modification des conditions d'attribution de la garantie de prix et le retour à la stabilité monétaire ont permis d'autre part de réduire considérablement les crédits affectés à la garantie de prix.

La question m'a été posée de savoir quel était le résultat des foires et des manifestations organisées à l'étranger. Il m'est pratiquement impossible de répondre à une telle question, de même qu'il est impossible à une entreprise industrielle ou commerciale de définir quel est le résultat direct de la publicité qu'elle fait.

Je peux néanmoins vous apporter sur un point particulier une précision concernant la Finlande. Aux mois d'octobre et de novembre 1958, une manifestation importante de la technique française a été organisée en Finlande par le comité des foires et expositions. Je peux vous indiquer que notre chiffre d'affaires avec la Finlande, un an après l'exposition d'Helsinki, a augmenté de 10 milliards de francs, ce qui représente par rapport à l'année précédente une augmentation de 80 p. 100.

**M. le rapporteur général.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures.**

Mais je me garderai bien de tirer la conclusion que c'est parce que nous avons organisé la foire que nous avons enregistré cette augmentation. Il est parfaitement possible qu'à cause de la dévaluation, qui a rendu notre industrie plus compétitive, et qu'en raison de l'augmentation de certains courants commerciaux, ce résultat ait été obtenu en partie par une sorte de phénomène naturel.

Néanmoins, je n'ai pas besoin de vous dire que je suis partisan d'une activité accrue du comité des foires. J'estime en effet que l'Etat doit lui-même s'organiser comme un véritable commerçant qui, sans se livrer lui-même à la prospection des marchés étrangers, met à la disposition des entreprises nationales un cadre dans lequel elles peuvent présenter les produits de fabrication française.

**M. le rapporteur général.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures.**

Une question m'a été également posée sur l'attribution des licences d'importation. En quelques mots, je rappelle que, en même temps que nous procédions à une large libération de nos importations, nous avons décidé de ne plus exiger de licences pour l'importation des produits libérés et de nous contenter de certificats d'importation.

Je précise d'ailleurs que, en dépit de cette décision, et pour des raisons que je n'arrive pas à comprendre, certains importateurs préfèrent encore demander des licences, sous le prétexte qu'une licence a une durée de validité qui les met à l'abri de toute difficulté. Je vous indique, d'autre part, que nous nous proposons de faire délivrer automatiquement à l'avenir, pour les produits non libérés, 75 p. 100 des licences demandées sur références

d'antériorité, 25 p. 100 seulement des demandes étant instruites selon l'ancienne procédure.

M. Gadoin m'a interrogé sur le caractère durable du redressement de notre balance commerciale. Celle-ci est actuellement excellente, mais un point me préoccupe particulièrement : je veux parler de nos importations de biens d'équipement et de machines-outils.

Aussi ai-je attiré l'attention de M. le ministre des finances sur les inquiétudes que me causait la perspective d'un déficit très important en ce domaine. Cette question a été étudiée à l'échelon de M. le Premier ministre et une commission composée de professionnels et de fonctionnaires a été constituée. Elle est chargée d'étudier le problème et de déposer prochainement un rapport.

Malgré le caractère réconfortant des chiffres généraux de notre balance commerciale, nous devons rester très vigilants sur ce point particulier. Le déficit a été dans ce domaine de 230 milliards en 1958 ; cette année il est en légère diminution. Mais si nous assistions de nouveau à une expansion rapide de notre économie, nous risquons d'enregistrer des importations sensiblement accrues qui nous feraient perdre en grande partie le bénéfice des économies réalisées grâce à nos découvertes sahariennes.

Telles sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les réponses d'ordre général que je désirais vous apporter. Je reste à votre disposition à tout moment qui vous paraîtra opportun pour que nous puissions nous entretenir des grandes questions qui m'ont été posées à la fois par M. Gadoin et par M. Armengaud. Je vous demande de bien vouloir accepter le budget des affaires économiques tel qu'il vous a été présenté par vos commissions respectives. (*Applaudissements.*)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Avant que M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur prenne la parole, j'ai mission d'excuser aujourd'hui le rapporteur spécial de la commission des finances, notre collègue M. Guy Petit, qui, retenu par des obligations officielles impérieuses, attachées à son mandat de sénateur, ne peut être ici aujourd'hui pour entendre le secrétaire d'Etat au commerce M. Fontanet.

En raison de mes fonctions de rapporteur général, aussi bien qu'en raison de l'amitié qu'il me porte, M. Guy Petit m'a prié, avant que M. Fontanet prenne la parole, de développer son intervention sur quelques points supplémentaires qui intéresseront certainement notre assemblée.

M. Guy Petit, comme la commission des finances tout entière, est convaincu que la politique à laquelle s'est attaché le Gouvernement, en matière de réduction ou de limitation des prix, ne peut recueillir que la sympathie de notre assemblée. Mais cela amène une question, question que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat : des réformes de structure ont été envisagées par le Gouvernement, des réformes de structure comportant la réorganisation du circuit de distribution, sans mesures coercitives s'entend.

Ces mesures doivent, en particulier, avoir pour effet, grâce à une meilleure compréhension de leurs intérêts par les commerçants, de se traduire, par exemple, par l'organisation de groupements d'achat en vue de l'approvisionnement de leurs principaux articles, ainsi que par l'apposition de panonceaux, la diffusion d'une publicité appropriée, par le moyen de la presse, de la radio ou du cinéma, etc. Le Gouvernement doit prendre toutes initiatives nécessaires à promouvoir ce mouvement, qui ne peut qu'être profitable à la politique sur laquelle il s'engage, à l'heure présente.

D'autre part, le Gouvernement doit, par des moyens appropriés, inciter les consommateurs à se diriger, avec le concours d'organismes divers, tels les associations familiales, vers ceux des commerçants qui accepteraient de concourir d'une manière active à cette politique d'intérêt général.

Mais tout cela nécessite la mise en place d'une armature qui, si modeste qu'elle soit, requiert pour satisfaire à ces besoins minima, des crédits modiques sans doute, mais qui devraient se trouver dans le budget et que M. Guy Petit, avec l'esprit d'investigation consciencieuse qui caractérise tous ses travaux, n'a trouvés nulle part. Il m'a donc prié de poser cette question à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur, ce que j'ai fait. Je pense que les renseignements qu'il nous donnera permettront d'apaiser les préoccupations à la fois de notre rapporteur et de notre assemblée.

Je voudrais terminer en disant que notre ancien collègue M. Fléchet, avec la grande honnêteté intellectuelle que nous lui

connaissions tous, n'a pas voulu que l'on exagérât la vertu de certaines des mesures qu'il a prises au sein de son département, et cela est extrêmement sympathique.

Cela nous autorise à faire à ses déclarations touchant l'action qu'il entend développer et les résultats qu'il escompte à longue échéance des mesures qu'il a déjà prises et de celles qu'il compte prendre pour le développement du commerce français à l'étranger. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

**M. Joseph Fontanet, secrétaire d'Etat au commerce intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le rapport de M. Guy Petit sur le budget du commerce intérieur a traduit hier les inquiétudes du Sénat concernant le mouvement des prix et formulé le souhait que le Gouvernement fasse connaître à votre assemblée les mesures qu'il a prises et celles qu'il entend prendre pour raffermir la stabilité des prix.

Ces mesures ont été dictées par l'analyse de la situation : celle-ci a permis, en effet, de constater que le mouvement des prix observé depuis le mois de juillet avait essentiellement pour origine un facteur mécanique : la pénurie de la production d'un certain nombre de denrées agricoles, résultant d'une sécheresse exceptionnelle. Mais cette hausse accidentelle d'un certain nombre de produits agricoles risquait d'entraîner, par contagion, un mouvement général des prix, selon un processus que nous avons, hélas ! trop connu au cours des années antérieures.

L'action du Gouvernement s'est donc exercée sur plusieurs plans. Dans une première phase, des mesures d'urgence étaient nécessaires. Ce furent certaines mesures de taxation ou de blocage de caractère conservatoire destinées à éviter, pour certains produits, des surenchères excessives susceptibles d'entraîner des hausses disproportionnées.

Immédiatement après ces mesures conservatoires, d'autres ont été prises pour rétablir le plus rapidement possible l'équilibre du marché. C'est ainsi que, notamment, des importations de complément ont été décidées de façon à rétablir un approvisionnement normal pour tous les produits dont la production avait été particulièrement affectée par la sécheresse. La plupart du temps, ces mesures ont été accompagnées de suspension de droits de douane, afin de permettre aux produits venant de l'étranger d'être mis en vente dans les conditions les plus avantageuses pour le consommateur français.

Parallèlement, pour que l'agriculture puisse elle aussi bénéficier des mesures d'importation, d'autres décisions ont été prises portant, non plus sur les produits agricoles, mais sur des produits de grande consommation et utiles à l'agriculture, afin que cette politique de libération des échanges puisse bénéficier à l'ensemble des catégories professionnelles de la Nation.

En outre, le Gouvernement s'est adressé aux branches professionnelles qui avaient moins souffert ou qui n'avaient pas souffert de la sécheresse. Il leur a demandé un effort qui soit leur contribution indispensable aux sacrifices indispensables au maintien de la stabilité des prix. C'est ainsi qu'un certain nombre de branches d'activités industrielles ont d'ores et déjà consenti des baisses sur un certain nombre de produits et que le commerce a été invité, non seulement à répercuter ces baisses sur la vente aux consommateurs, mais à y joindre son effort propre. Vous avez constaté qu'au cours des semaines précédentes plusieurs grandes branches commerciales se sont déjà largement associées à cet effort et ont pratiqué des prix réduits sur un nombre important d'articles de grande consommation. D'autres branches professionnelles, dans les jours à venir, vont se joindre à ce mouvement.

Ainsi certaines compensations ont-elles pu être apportées sur des produits qui n'avaient pas été touchés par la sécheresse ou la hausse enregistrée sur les denrées agricoles victimes de la calamité atmosphérique de cet été ; mais surtout, la volonté générale de résistance à la hausse a pu créer dans les milieux du commerce et de l'industrie, qui a en même temps éveillé parmi les consommateurs cet esprit de concurrence qui l'invite à rechercher le commerçant qui lui procure des denrées au meilleur prix.

J'ai la satisfaction de pouvoir annoncer au Sénat que l'ensemble de ces mesures a permis déjà d'obtenir des résultats appréciables. Après un trimestre pendant lequel la hausse du coût de la vie, mesuré par l'indice, avait été à peu près régulièrement de 0,6 à 0,7 points par mois, j'ai constaté que pour l'ensemble du mois de novembre la hausse moyenne ne serait plus que de 0,25. Ce chiffre moyen recouvre d'ailleurs lui-même deux mouvements divergents : la prolongation, au cours de la première quinzaine du mois de novembre, du mouvement de

hausse observé jusque-là — mais néanmoins à un rythme ralenti — et par contre, au cours de la deuxième quinzaine, la constatation, pour la première fois depuis le mois de juillet, d'une stabilité qui nous paraît d'excellent augure, annonciatrice, nous l'espérons, d'un retour à une stabilité désormais durable pour consolider et amplifier les résultats acquis. Il est évident néanmoins — M. Guy Petit a fort pertinemment insisté sur ce point — qu'une action sur les structures est également nécessaire. Celle-ci pose en particulier le problème de la rationalisation et de la modernisation des circuits de distribution.

En réalité, il s'agit de deux séries d'actions différentes. En premier lieu s'impose l'effort nécessaire à la modernisation, ce que j'appellerai notre infrastructure commerciale. Je pense plus particulièrement aux marchés de gros des produits alimentaires qui ont un rôle très important à jouer en vue de l'amélioration de nos circuits de distribution.

Cette rationalisation de l'infrastructure de la commercialisation de nos produits alimentaires dépend très largement de l'intervention directe des pouvoirs publics : une action autoritaire, si elle est indispensable dans ce domaine, ne signifie pas pour autant qu'elle ne doit pas être menée en contact très étroit avec les organisations professionnelles. Le Gouvernement s'y emploie dans de nombreux comités dans lesquels des professionnels et des représentants de l'administration délibèrent ensemble de ces questions.

Des textes ont été pris au cours de l'année dernière par la voie d'ordonnances qui nous permettent actuellement de disposer des moyens juridiques et administratifs appropriés pour accomplir les réformes nécessaires, notamment à l'égard des marchés de gros des fruits et légumes des grandes villes et plus particulièrement de la région parisienne. En outre, figurent au budget du ministère de l'agriculture les crédits correspondant aux premières réalisations.

Le transfert du marché de la viande des Halles à la Villette est décidé : une société est actuellement constituée, qui est chargée de mener à bien cette réalisation. Quant au marché des fruits et légumes, des beurres, des œufs et de la volaille, des études sont encore en cours qui dureront jusqu'au début de l'année prochaine : elles ont pour but de s'assurer que les projets actuellement arrêtés tiennent bien compte des signes récents laissant envisager une évolution des méthodes de commercialisation des fruits et légumes telles qu'elles étaient retenues au cours des années précédentes.

Une évolution rapide des conditions de la production et de la commercialisation au premier stade du circuit d'une part, une organisation de plus en plus large du commerce de détail d'autre part, laissent penser qu'il est possible, à l'heure présente, d'envisager ces marchés de gros de fruits et légumes destinés à l'approvisionnement des grandes villes, sous une forme plus légère et moins coûteuse que ce qui pouvait être envisagé, il y a encore quelques mois : aussi, avant de décider de ces grandes opérations qui engageront des sommes très considérables et se chiffrent par milliards, ou même, dans certains cas, par dizaines de milliards, il nous a semblé nécessaire de nous assurer que les projets mis en œuvre seraient bien conformes aux conditions les plus économiques et, en particulier, à l'évolution qui se dessine. Ceci revêt une importance d'autant plus grande qu'il s'agit d'investissements réalisés pour durer plusieurs dizaines d'années. De toute manière, les mesures nécessaires à cet égard seront arrêtées dès le début de l'an prochain.

L'autre série d'actions destinées à rationaliser et à moderniser les circuits de distribution relève essentiellement de l'initiative privée, de l'initiative de l'entreprise commerciale elle-même. Le Gouvernement est convaincu que l'appareil commercial français est apte à se rénover, comme le prouve d'ailleurs une évolution qui s'accomplit depuis quelques années, mais qui a pris, au cours des mois précédents, un tour accéléré. Il pense qu'aucune forme de commerce n'est à l'avance exclue de l'évolution qui entraîne l'ensemble de l'appareil commercial français vers le progrès. En effet, nous assistons à un phénomène extrêmement important qui est la généralisation de formules d'association dans le commerce de détail.

Les méthodes modernes de commercialisation semblaient, jusqu'à présent, réservées aux seules grandes entreprises disposant d'un réseau étendu de points de vente placés sous une même autorité juridique, financière et technique, si bien que les progrès enregistrés dans le secteur dit intégré paraissaient être la condamnation des entreprises commerciales indépendantes. Grâce à ces formules d'association, qui prennent tantôt la forme de groupements d'achat de détaillants, de chaînes volontaires ou de coopératives de commerçants, tantôt d'autres formes nouvelles que l'on voit actuellement surgir de toutes parts, il est désormais

possible aux commerçants indépendants de s'approprier les méthodes de gestion, de vente, de commande et d'approvisionnement réputées être jusqu'à présent, le privilège exclusif des grandes entreprises intégrées. Je me permets de souligner l'importance de ce point, car il deviendra ainsi possible à l'avenir, de maintenir en concurrence des formes d'entreprises variées, de dimensions différentes et n'ayant pas les mêmes méthodes de gestion et de calcul de leurs prix. Il en résultera une compétition plus saine, en même temps que le consommateur trouvera la possibilité de choisir entre des entreprises lui proposant une gamme de services distincts, de telle manière que c'est à lui qu'il appartiendra finalement de déterminer la place de chacun de ces types d'entreprise dans l'appareil commercial de demain.

C'est la raison pour laquelle, dans les actions que le Gouvernement a engagées en matière de lutte contre la hausse des prix, il a entendu ne pas isoler le petit commerce; l'opération dite des « cinquante articles » dans le commerce de l'alimentation a été précisément conçue de façon à pouvoir être étendue à un très grand nombre de points de vente et à associer tous ceux qui, parmi les détaillants, voudront faire un effort dans le sens d'une commercialisation à meilleur coût et d'un progrès de leurs méthodes.

A l'égard de cette action, à laquelle se sont également associées jusqu'à présent des entreprises plus importantes, je pense que l'intervention de l'Etat doit tendre à créer les conditions les plus favorables possibles à cette émulation qui doit exister entre les différentes formes d'entreprises et aux progrès qu'elles doivent, les unes et les autres, réaliser. L'exercice, dans des conditions saines, d'une libre concurrence sera le moteur de cette action de progrès: il ne le sera que dans la mesure où sera réalisée l'égalité des charges fiscales indirectes. A l'heure actuelle, les disparités qui existent entre les différentes catégories d'entreprises devant les charges fiscales aboutissent à perturber les conditions de cette saine concurrence. L'objet du titre III du projet de réforme fiscale, dont le Parlement a été saisi, est précisément de mettre fin à ces disparités; puisqu'un large accord sur les principes est maintenant réalisé, je suis convaincu que les difficultés qui peuvent subsister au sujet de certaines modalités d'application pourront être levées avant la discussion du projet de réforme de la fiscalité du chiffre d'affaires, qui doit intervenir au printemps: tous les circuits et toutes les formes d'entreprises pourront alors se trouver effectivement à égalité devant la charge que constitue l'impôt indirect.

Mais après l'égalité des charges, il importe également de réaliser l'égalité des chances, et cela implique qu'aucune mesure préférentielle ou discriminatoire ne soit prise, pas plus sous la forme de subventions à tel ou tel type d'entreprise — je veux à cet égard affirmer que, contrairement à ce qui parfois a été dit à la légère, aucune forme d'entreprise n'a bénéficié d'une subvention quelle qu'elle soit de la part des pouvoirs publics — qu'en ce qui concerne la liberté du commerce, qui, en contrepartie doit être garantie à tous. En particulier, les pratiques de refus de vente doivent être strictement interdites, comme le permet d'ailleurs la législation actuelle; je veux à cet égard réaffirmer la volonté du Gouvernement d'assurer le respect de ces dispositions avec la plus grande rigueur.

D'autre part, une politique positive de crédits en faveur de l'équipement des entreprises et de leur modernisation doit être menée. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises dans ce sens, notamment la réouverture des crédits mis à disposition des sociétés de caution mutuelle. Ceux-ci, d'abord interrompus, puis rétablis partiellement, voici quelques mois, viennent d'être rétablis dans leur intégralité par le Gouvernement.

De plus, à l'occasion de la préparation et du vote de l'actuel budget, un effort a été fait pour accroître les crédits mis à la disposition des différentes formes de commerce par l'intervention du fonds de développement économique et social. Certains de ces crédits ont été triplés, tandis que le montant des fonds attribués au crédit populaire, qui intéressent notamment les petites et moyennes entreprises, a été porté à huit milliards. C'est donc un progrès considérable et le Gouvernement a l'intention de poursuivre dans cette voie.

Enfin, un effort doit être fait en matière de formation et de perfectionnement professionnels des commerçants. Les chambres de commerce ont été invitées à s'associer à cet effort et lors de la dernière réunion de l'assemblée générale des présidents de chambre de commerce, une résolution favorable a été adoptée en ce sens, tendant à multiplier les cours, les conférences, les stages et cycles de formation et de perfectionnement qui permettront à tous les commerçants, quelle que soit la dimension de leurs entreprises, de s'initier aux méthodes commerciales nouvelles.

Je signale également que le Gouvernement a apporté son aide à certains organismes qui, eux-mêmes, se sont donné mission de promouvoir des techniques commerciales nouvelles et de favoriser le progrès du commerce.

Le rôle du Gouvernement peut-être également important en ce qui concerne l'impulsion donnée à certaines initiatives; c'est un rôle catalyseur parfois nécessaire pour permettre à ces initiatives, qu'elles soient professionnelles ou surtout interprofessionnelles, d'aboutir le plus rapidement possible à la mise en œuvre de méthodes nouvelles susceptibles d'améliorer les conditions de la distribution de certains produits. L'expérience prouve qu'en favorisant les études, les contacts entre les professionnels, en suggérant éventuellement certains arbitrages lorsque des difficultés les opposent, les pouvoirs publics peuvent stimuler très activement leur action dans la recherche des meilleurs procédés de commercialisation.

Le Gouvernement suit à cet égard, avec intérêt, les conversations qui se déroulent entre un groupement de grands abattoirs industriels et divers commerces de détail des viandes en vue de la création d'un circuit nouveau de commercialisation de la viande de bœuf basé sur une technique d'abattage et de découpe industriels susceptible de réduire d'environ 10 p. 100 le prix de vente de la viande aux consommateurs, tout en permettant de majorer la rémunération des producteurs. Il s'agit là d'une mesure limitée, mais qui peut — nous l'espérons — amorcer une réforme plus complète et plus profonde du circuit de la viande. Les producteurs y sont vivement intéressés puisqu'ils ont déjà fait connaître au Gouvernement leur intention d'y contribuer.

Certes, l'évolution des structures commerciales est une œuvre de longue haleine, mais l'effort considérable qui s'accomplit dans le monde du commerce, auquel je tiens à rendre hommage, aboutit dès à présent, dans de nombreux secteurs de la distribution, à une amélioration sensible de la productivité commerciale qui contribue utilement à la stabilité des prix.

Bien entendu, ces actions destinées à encourager les initiatives privées en vue de l'amélioration de la distribution et de l'éveil de l'esprit de concurrence chez le consommateur, exigent certains moyens et je remercie M. Guy Petit, ainsi que M. le rapporteur général, d'avoir exprimé cette préoccupation. Les crédits nécessaires correspondant en réalité à des sommes relativement peu importantes. Celles-ci peuvent être dégagées au budget du ministère des finances et des affaires économiques et je compte sur la coopération de M. le secrétaire d'Etat aux finances, qui ne s'est jamais démentie en ce domaine, pour y parvenir.

En ce qui concerne les moyens administratifs, la nouvelle organisation gouvernementale, qui place notamment sous la même autorité les affaires commerciales, les prix et les problèmes de consommation, permettra de mieux coordonner toutes les actions nécessaires; elle assurera l'exercice de la fonction gouvernementale dans des conditions plus rationnelles et plus profitables pour l'ensemble de l'économie nationale.

Je voudrais en venir maintenant aux questions qui ont été posées par M. le sénateur Desaché au sujet de l'expansion économique régionale.

La première de ces questions vise les modalités et les critères de définition des zones critiques. L'arrêté du 28 août 1955, qui a défini ces zones critiques, et l'arrêté du 20 janvier 1956, qui a déterminé la liste des zones et des localités reconnues comme telles n'ont nullement imposé le choix de zones étendues. Au contraire, l'esprit de ces textes — les premières applications auxquelles ils ont donné lieu vont dans ce sens — est qu'en principe une zone critique doit, non pas s'étendre à l'ensemble d'un département, mais au contraire ne grouper que quelques cantons. Sur ce point, M. Desaché peut donc trouver satisfaction dans les textes existants.

Il a été remarqué en outre que l'évolution de la situation économique et la nécessité d'accélérer l'adaptation de nos structures en fonction de l'entrée de la France dans le Marché commun, rendaient indispensables des procédures plus rapides et plus efficaces. C'est dans ce dessein que de nouvelles dispositions ont été prises voici quelques mois.

La première mesure a consisté à créer ce qu'on appelle les « zones spéciales de conversion ». L'arrêté pris le 23 mars 1959 en a délimité huit. Il s'agit de zones particulièrement affectées par le chômage et le sous-emploi et dans lesquelles un effort exceptionnel devait être entrepris. Les procédures adoptées permettent de rendre plus active, en la décentralisant, l'intervention de l'administration. Elles ont également permis de donner à la prime d'équipement un caractère forfaitaire. Ainsi, les industriels peuvent calculer le montant de la prime avant même que les modalités nécessairement complexes de délivrance aient permis de l'octroyer effectivement. Enfin, cette procédure rapide a réduit les délais et les formalités.



D'autre part, la prime spéciale d'équipement peut être étendue, en dehors des régions dites critiques, à des localités où sévit un chômage total ou partiel d'une particulière importance. Ces textes doivent donc nous fournir les moyens de faire face rapidement à toute menace qui se révélerait sur un point quelconque du territoire sans qu'il y ait lieu d'envisager des procédures particulièrement lourdes et complexes.

La seconde question posée par M. le sénateur Desaché concernait l'équilibre des intérêts des différentes régions lors de l'établissement des plans d'ensemble d'aménagement ou de décentralisation, et de localisation géographique des industries. Actuellement, le plan national de modernisation et d'équipement ne comporte pas de dispositions visant, sauf exception, la localisation des industries. En revanche, les programmes d'aménagement régional peuvent, dans certains cas, prévoir cette régionalisation ; ils ont précisément pour but de traduire, sur le plan horizontal, les perspectives du plan de modernisation et d'équipement qui sont généralement conçues dans un sens vertical. Il existe actuellement un comité des aménagements régionaux présidé par le commissaire général au plan et à la productivité, comité qui est précisément chargé de réaliser cette harmonisation entre ces plans et le plan national que souhaite M. le rapporteur Desaché. Par conséquent, compte tenu, d'une part, des travaux de ce comité et, d'autre part, du fait que les plans régionaux sont élaborés avec la collaboration de tous les organismes ou collectivités participant à la vie économique régionale, il ressort que l'on dispose bien des moyens administratifs de traduire dans les faits les préoccupations qui ont été exprimées.

La troisième question visait les zones d'intervention des sociétés d'économie mixte. Les textes en vigueur permettent parfaitement aux sociétés d'économie mixte d'être fondées dans le cadre d'une circonscription même limitée : un département ou même simplement une zone dans un département, voire une ville. Par conséquent, s'il est souhaitable de ne pas multiplier dans une même région les sociétés d'économie mixte afin de ne pas alourdir leur gestion, il est parfaitement possible, lorsqu'un besoin spécifique particulier à une région, même limitée, l'exige, de créer une société d'économie mixte dont l'objet concerne seulement les problèmes de cette région.

Enfin, M. le sénateur Desaché a parlé de la prime d'équipement accordée aux industriels qui s'installent dans les zones dites critiques. Le premier souci qu'il a exprimé, celui d'une accélération et d'une simplification des conditions d'octroi de cette prime, a reçu satisfaction par le décret du 27 mars 1959 qui a pour but de simplifier la procédure évoquée ci-dessus.

En outre, il s'est inquiété des règles fiscales qui sont actuellement appliquées aux subventions d'équipement accordées par l'Etat ou les collectivités publiques. Deux cas peuvent se présenter en ce qui concerne l'assujettissement de ces primes aux bénéfices industriels et commerciaux.

Si la prime a été utilisée pour le financement d'immobilisations amortissables, elle doit être rapportée aux bénéfices imposables de chacun des exercices suivant celui du versement, à concurrence du montant des amortissements pratiqués à la clôture desdits exercices sur le prix de revient de ces immobilisations. Si les immobilisations ne sont pas amortissables, les subventions doivent être rapportées par parts égales aux bénéfices des années pendant lesquelles lesdites immobilisations sont inaliénables au terme du contrat accordant la subvention ou, à défaut de clauses d'inaliénabilité, aux bénéfices des dix années suivant celles du versement de la subvention. L'établissement du rapport de la prime aux bénéfices permet donc à l'entreprise décentralisée de conserver longtemps l'avantage de trésorerie que lui procure l'octroi de la prime.

Si l'entreprise est immédiatement bénéficiaire, ce qui prouve que la décentralisation a été pour elle une opération particulièrement heureuse, elle acquiert à titre définitif la moitié de la prime. Si, au contraire, au cours des premières années, elle n'est pas bénéficiaire et s'il est opportun de l'aider tout particulièrement à franchir cette période de transition pendant laquelle le fait de s'être décentralisée lui procure des difficultés, elle ne subit pendant ce temps aucun prélèvement sur la fraction de la prime rapportée au compte de l'exploitation : la prime lui reste alors entièrement acquise pour faire face aux difficultés qu'elle a connues pendant la période de premier établissement.

Par conséquent, ces modalités ont été conçues de telle manière que la prime joue véritablement le rôle auquel elle était destinée, à savoir de faciliter les opérations de décentralisation en permettant aux entreprises qui, après une telle opération, connaissent une période difficile de conserver intégralement le bénéfice de la prime. C'est seulement dans le

cas où l'entreprise est immédiatement bénéficiaire et où, par conséquent, elle n'a subi aucun inconvénient du fait de s'être décentralisée que la prime devient taxable comme un bénéfice, mais l'entreprise en conserve encore la moitié, ce qui constitue un avantage appréciable.

J'en viens aux questions posées par M. le sénateur Gadoin concernant le fonds textile.

**M. le rapporteur général.** Si ce n'était pas abuser de votre amabilité, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prierais de nous permettre d'accélérer un peu le déroulement de nos travaux, car, à partir de dix-huit heures trente, nous ne pourrions plus siéger, n'ayant plus ni vice-président, ni président disponible, et il nous faut épuiser un ordre du jour extrêmement chargé.

**M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur.** J'ai bientôt terminé, monsieur le rapporteur général. Je désirais répondre le plus complètement possible aux nombreuses questions qui m'ont été posées. Je n'ai plus à répondre qu'à trois d'entre elles ; j'en aurai vite terminé.

En ce qui concerne le fonds textile, trois questions ont été posées. L'une concerne la disproportion que la commission a relevée entre les ressources du fonds et les besoins qu'elle a évalués ; d'autre part, la commission a regretté le prélèvement opéré sur les ressources du fonds au profit du budget général et, enfin, la commission s'est inquiétée du retard apporté aux conclusions du groupe d'études installé le 15 juillet qui devait permettre d'envisager les mesures à prendre pour permettre au fonds textile de remplir son rôle avec une réelle efficacité.

C'est cette dernière question qui commande en réalité la réponse que je vais donner aux deux autres. Le délai qui a été imparti au groupe d'études et qui prévoyait qu'il pourrait déposer ses conclusions le 15 octobre a été en réalité calculé d'une façon trop serrée. Ces études sont complexes et le groupe de travail a voulu les mener en consultant le plus largement possible les professionnels. Je crois que cela était indispensable. Mais précisément la période du 15 juillet au 15 octobre est celle pendant laquelle les contacts n'ont pas été possibles en raison de la période de vacances. Dans ces conditions, il n'a pas encore été possible au groupe d'étude de déposer ses conclusions et, de toute manière, la date du 15 août aurait été trop tardive pour que le budget 1960 puisse en refléter les conclusions. Celles-ci seront mises en œuvre dans le budget de 1961. Compte tenu de ces constatations et de ces impossibilités, il est demandé au groupe de travail d'accélérer son étude de façon à pouvoir déposer le plus rapidement possible ses conclusions. C'est seulement en fonction de celles-ci que le Gouvernement tiendra compte le plus largement possible, j'en donne l'assurance à M. Gadoin, des observations qu'il m'a faites sur ce point.

J'en ai terminé, monsieur le rapporteur général. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen des crédits du budget des affaires économiques figurant aux états F et G.

J'en donne lecture :

#### Affaires économiques.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

Titre III, 1.160.448 NF. (*Adopté.*)

Titre IV, 2.248.330 NF. (*Adopté.*)

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

Titre V :

Autorisations de programme, 1.580.000 NF. (*Adopté.*)

Crédits de paiement, 1.180.000 NF. (*Adopté.*)

A la demande de la commission des finances, le Sénat va examiner maintenant les articles 74 et 82 du projet de loi.

[Articles 74 et 82.]

**M. le président.** « Art. 74. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'encouragement à la production textile » géré par le Secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses rattachées au Fonds d'encouragement à la production textile par les textes en vigueur à la date du dépôt de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 74.

(L'article 74 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 82. — Les dispositions de la loi n° 1068 du 7 décembre 1942 relative à la création et au fonctionnement des restaurants communautaires, complétées par les dispositions de la loi n° 28 du 21 janvier 1943 et du décret n° 51-616 du 23 mai 1951 relatifs à l'organisation d'aide économique et sociale sont abrogées.

« Le ministre des finances et des affaires économiques fixera, par arrêté, les modalités de liquidation de cet organisme. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec le budget des affaires économiques.

## Section II. — Services financiers.

**M. le président.** Nous passons à l'examen de la deuxième partie de la loi de finances concernant les services financiers.

La parole est à M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances.** Mes chers collègues, le rapport sur le budget des services financiers s'accommode heureusement d'une grande concision.

Il nous est certes demandé 1.414 millions de nouveaux francs de crédits, mais cette somme ne traduit, par rapport à l'année dernière, qu'une augmentation de 153 millions qui se répartissent inégalement entre les crédits de matériel, avec une hausse d'environ 13 p. 100, et les crédits de personnel, avec une hausse d'environ 5 p. 100.

Dans l'ensemble, on nous demande la création de 2.440 emplois nouveaux. Notons seulement que ces créations proviennent pour partie de la transformation d'emplois d'auxiliaires qui sont utilisés actuellement par les services des contributions directes pour des tâches matérielles et dont certains éléments méritent une titularisation.

Cette grande stabilité des crédits n'est pas exclusive d'une activité intense ni de réformes profondes et l'attention de l'Assemblée doit être appelée sur trois points principaux.

En premier lieu, il faut souligner la grande activité que déploie l'administration des contributions directes en matière d'évaluations foncières et de cadastre pour préparer la mise en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959 qui, vous le savez, a profondément modifié l'ancienne assiette de la fiscalité directe locale.

Il est prévu désormais que la taxe foncière sur la propriété bâtie, la taxe foncière sur la propriété non bâtie et la taxe professionnelle auront pour base des valeurs locatives devant se rapprocher dans toute la mesure du possible des valeurs réelles. L'administration est donc conduite à pousser avec le maximum de rapidité la révision en matière de propriété foncière non bâtie qui est en cours et qui a des chances d'être terminée pour l'année prochaine, à entreprendre la révision de la propriété foncière bâtie — les crédits figureront au budget de 1961. Quant à la reconstitution du cadastre, elle est accomplie maintenant dans un peu plus des deux tiers du territoire.

Dans un délai de cinq ans, on devrait parvenir à un véritable état civil de la propriété immobilière en France comportant à l'administration du cadastre une fiche topographique pour chaque immeuble, à l'administration des contributions directes une fiche fiscale, enfin, à la publicité foncière une fiche juridique. A ce moment, seulement, sera mise en application l'ordonnance de janvier 1959 qui comportera elle-même, vous le savez, une période de transition de quatre ans.

Parallèlement, l'administration des impôts poursuit une réorganisation profonde qui est pratiquement en voie d'achèvement à l'administration centrale et qui a été amorcée dans les départements l'an dernier par la création des centres d'impôts à titre d'essai dans cinq départements : Charente, Gard, Pas-de-Calais, Haut-Rhin et Vaucluse.

Pour cette année, il est prévu d'étendre l'expérience dans vingt et un nouveaux départements dans lesquels seraient créés 109 centres nouveaux d'impôts. L'avantage de cette réorganisation

est évidente, mais par contre elle peut aussi présenter quelques inconvénients, en particulier pour le maintien de la vie locale, puisque aussi bien elle va consister, dans l'ensemble, à prélever des agents dans les communes ou dans les plus petits chefs-lieux de cantons pour les transporter soit dans les chefs-lieux de canton plus importants, soit dans les chefs-lieux d'arrondissement.

Votre commission a été unanime à estimer que l'attention de M. le secrétaire d'Etat devait être attirée sur ce point, de manière à éviter dans toute la mesure du possible les perturbations de la vie des petites localités et à conserver aussi, malgré cette centralisation locale, un lien aussi étroit que possible entre les agents du fisc et les redevables. A cette fin, nous demandons à M. le secrétaire d'Etat aux finances que les agents du fisc, bien qu'habitant le centre des impôts, conservent un lien étroit avec un secteur géographique déterminé, de telle manière qu'ils en connaissent les redevables et qu'eux-mêmes soient connus des redevables.

Une réorganisation va s'amorcer également dans la direction générale des douanes qui est consécutive à la mise en application du marché commun, lequel fait perdre progressivement de son importance aux frontières de l'Est pour donner une importance relativement plus grandes aux frontières de la France qui deviennent celles du marché commun.

L'administration des douanes sera donc logiquement conduite à alléger très sensiblement son dispositif sur les frontières continentales et probablement à le renforcer un peu sur les frontières maritimes. Elle devra surtout installer à l'intérieur du territoire des services de dédouanement, de telle manière que soient facilitées les opérations d'exportation, les formalités douanières étant accomplies dans des centres à l'intérieur du pays plutôt qu'à la frontière.

Il est vraisemblable aussi que ce remaniement du dispositif douanier aura pour effet de dégager un certain nombre de disponibilités de travail qui permettront à l'administration des douanes de faire face, le cas échéant, à d'autres tâches.

En vérité, le problème central des administrations financières est celui du recrutement. M. le secrétaire d'Etat a cité à l'Assemblée nationale les chiffres des dernières années. Pour le concours de recrutement aux impôts, il y avait en 1956 trois candidats pour une place ; en 1959, un candidat pour deux places. Pour le concours du Trésor, il y avait deux candidats pour une place et, l'an dernier, à peine plus d'un candidat pour une place. Voilà une situation qui, véritablement, mérite d'appeler toute votre attention. Il ne faut pas trop, je crois, s'en étonner quand on connaît les difficultés auxquelles les administrations financières ont eu à faire face dans les dernières années où une tension s'était établie entre les contribuables et le fisc. Les contribuables ont certainement pâti de ce climat psychologique, mais les agents du fisc, les plus consciencieux notamment, en ont cruellement souffert.

D'autre part, ils ont vu s'étendre très considérablement leur tâche. Le temps des loisirs et de la pêche à la ligne est bien révolu et beaucoup d'entre eux prolongent considérablement leurs horaires pour faire face aux tâches qui leur sont imparties. D'où notre inquiétude à la pensée que cette administration surchargée se verra de plus confier la réforme fiscale.

Enfin, une certaine souplesse de rémunération qui existait jadis et qui a disparu fait aujourd'hui défaut et l'arithmétique des recrutements est là pour démontrer qu'une question reste ouverte sur laquelle nous serons vraisemblablement amenés à revenir.

Mes chers collègues, tout au long de la discussion des différents budgets, des critiques ont été naturellement apportées à l'administration des finances et principalement aux fonctionnaires de la rue de Rivoli et le budget des services financiers fournit l'occasion toute logique de faire le bilan de ces critiques. Je suis convaincu de ne pas trahir votre pensée en rendant ici hommage à l'intégrité et à l'admirable dévouement de cette administration. Je pense toutefois qu'elle voudra soutenir la réputation qui était la sienne d'un respect scrupuleux de l'engagement pris. Nous savons tous qu'aucune affaire n'est réglée tant que l'administration des finances n'a pas donné son accord, mais il serait bon que, l'accord une fois donné, nous puissions considérer la certitude comme tout à fait acquise.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'adopter le budget des services financiers. (Applaudissements.)

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, monsieur le ministre, excusez-moi d'ajouter un mot pour appuyer ce qu'a dit notre éminent rapporteur au sujet d'un problème qui émeut diverses municipalités, celui de la suppression envisagée de 150 perceptions. Nous ne pensons pas qu'il y ait là une économie pour les deniers publics, car les deniers de l'Etat ne sont pas seuls en cause, mais aussi les deniers des communes. Les percepteurs étant souvent des receveurs municipaux, les maires et les présidents des syndicats de communes auront à supporter les conséquences de l'éloignement de ceux-ci.

Il faut aussi retenir le fait que le percepteur n'est pas seulement un agent de perception, mais également un agent payeur ; il règle les employés et les fournisseurs des petites communes, il verse des allocations et des rentes à de nombreux vieillards et infirmes et les uns et les autres éprouveront des difficultés à se rendre dans des perceptions plus éloignées de leur domicile.

Par conséquent, je demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances de bien étudier pour chaque cas les répercussions possibles de la suppression de ces 150 perceptions avant de prendre une décision qui inquiète beaucoup les collectivités locales.

Je profite de cette intervention pour vous demander également, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre à la question qui vous a été posée tout à l'heure au sujet du recensement car, sur ce point, les municipalités seraient heureuses de savoir si le Gouvernement a des intentions précises et, dans ce cas, de les connaître. (*Très bien !*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.** Mesdames, messieurs, avant de donner quelques explications sur le très intéressant rapport de M. le sénateur Tron, je voudrais répondre à la question qui a été posée il y a quelques instants par M. le rapporteur pour avis, M. Gadoin, à propos du problème du recensement.

Ce problème est, en effet, essentiellement budgétaire, car les recensements sont assez onéreux : les trois prochains que nous envisageons de réaliser, industriel, agricole et démographique, coûteront — je vous donne un chiffre approximatif — 5 à 6 milliards de francs ; il faut donc bien les aménager dans le temps d'une façon rationnelle, d'autant qu'il convient, également, de ne pas surcharger les services statistiques.

Le recensement démographique est commandé par des engagements ou des directives d'ordre international, ces dénombrements devant être effectués à des dates comparables dans les différents pays. C'est pourquoi vous savez que c'est vraisemblablement en 1962 que le recensement démographique interviendra.

Il serait souhaitable que le recensement industriel puisse intervenir avant cette date.

Nous devons enfin refaire un recensement agricole. Un premier a eu lieu. Ses résultats ont été intéressants, mais ils n'ont pas été complètement exploitables et il sera sans doute nécessaire d'en effectuer un nouveau.

Les dispositions prévues sont actuellement les suivantes. Le crédit prévu pour le recensement industriel au titre de 1959 sera reporté au titre de 1960, comme vous le demandiez. D'autre part, nous étudions avec le directeur de l'institut national de la statistique, l'échelonnement des dates de ces trois recensements. La solution la plus satisfaisante sera vraisemblablement, comme je vous l'ai précisé, de faire d'abord le recensement industriel, puis le recensement démographique, enfin le recensement agricole.

J'en viens aux observations très pertinentes qui ont été présentées par M. Tron. Il s'est étonné de trouver dans le budget des services financiers des crédits correspondant à des opérations en capital faites par l'Etat. Il y a à cela une raison — laquelle ne me convainc pas plus qu'elle ne vous a convaincu — à savoir qu'il s'agit de faire gérer ces crédits par une seule direction du ministère des finances : la direction du Trésor. Cela n'est pas définitif et il faudra voir si ces crédits ne peuvent être placés au sein du budget des charges communes comme il peut le sembler logique.

Monsieur Tron, vous avez parlé du problème de la réorganisation des services financiers. L'année 1960 marque un tournant important dans la vie des services financiers, sur le plan de l'organisation centrale d'abord, car la direction générale des impôts va connaître en 1960 sa structure définitive attendue et préparée depuis de longues années, sur le plan local ensuite, puisqu'on va accélérer et développer l'implantation des centres

fiscaux. On ne doit pas considérer que ces centres fiscaux sont conçus — ce n'est pas du tout notre pensée — pour éloigner les agents du fisc des redevables. Il y a, en effet, un élément de connaissance directe — sur le plan géographique et humain — qu'il est essentiel de préserver.

L'objet de ces centres fiscaux est avant tout de faire coïncider l'ensemble des circonscriptions fiscales, ce qui n'est pas réalisé actuellement, sauf cas exceptionnels, et de permettre ainsi aux redevables de trouver en un lieu unique l'ensemble des administrations financières vis-à-vis desquelles ils peuvent avoir des tâches ou des obligations à remplir.

Ces solutions ont été expérimentées de façon très approfondie dans cinq départements et les résultats, qu'ils soient appréciés par les chefs des services financiers ou les élus des différentes collectivités locales, ont été positifs, ce qui permettra d'en étendre l'application à un nombre croissant de départements, vingt et un cette année, et bientôt, s'il n'y a pas d'obstacles et de difficultés, à la généralité des départements français.

Au terme de cette réforme, les circonscriptions fiscales coïncideront et les redevables trouveront néanmoins des centres assez nombreux pour qu'ils n'aient pas nécessairement à se porter au chef-lieu du département ou au chef-lieu d'arrondissement pour satisfaire l'ensemble de leurs obligations fiscales.

En même temps, se pose le problème des conditions matérielles de travail des agents des services financiers. Ces conditions matérielles, M. le sénateur Tron l'a dit, sont très souvent défectueuses sur le plan des locaux. Plutôt que de procéder à des aménagements de locaux existants, il a paru préférable de réserver les crédits à l'implantation de centres fiscaux ; un grand effort, dont M. le sénateur Tron a dit qu'il ne serait pas « somptuaire », sera effectué pour que ces centres soient adaptés aux conditions de travail modernes et permettent tout à la fois aux contribuables d'être accueillis dans des conditions plus favorables et aux agents d'avoir un cadre de travail bien adapté à leurs activités. En ce qui concerne les rémunérations, outre les dispositions d'ordre général intéressant la fonction publique et qui ne figurent pas au budget des services financiers, certains problèmes intéressent directement les agents des services fiscaux. L'un d'entre eux, que vous connaissez bien, concerne la réforme des cadres des régies financières.

Pour le cadre B, cette réforme aura lieu en 1960 comme d'ailleurs pour l'ensemble des agents des services publics. Pour le cadre A, la réforme a été décidée il y a déjà quelque temps. Elle date en réalité de 1956 dans ses intentions, de 1957 dans ses textes d'application, mais il n'avait pas pu y être procédé pratiquement jusqu'ici. J'informais l'Assemblée nationale, il y a une quinzaine de jours, que les travaux étaient pratiquement achevés. Depuis ce débat, des progrès nouveaux ont été accomplis pour régler ce problème. La liste unique d'ancienneté est établie au niveau des directeurs et des directeurs adjoints, des inspecteurs principaux et des inspecteurs et elle le sera dans les jours prochains, c'est-à-dire au début de la semaine prochaine, au niveau des inspecteurs centraux. Dès lors, cette liste unique aura été complétée pour l'ensemble des agents du cadre A ; il sera donc possible d'ordonner dans le courant du mois de décembre les rappels de traitements qui sont dus ou qui seront acquis au titre d'avancements prononcés à la suite de la mise en place de cette liste unique.

Quant au réseau des comptables du Trésor, le problème posé par M. Descours Desacres concerne le budget 1959 et non pas celui de 1960. C'est au titre du budget de 1959 que la suppression de 150 perceptions a été prononcée. Je rappelle, là aussi, pour vous donner la dimension véritable du problème, qu'il y a en France 3.751 perceptions et que la suppression de 150 d'entre comptables français. Au titre du budget de 1960, il n'y a pas elles n'est pas de nature à démanteler le réseau des postes comptables français. Au titre du budget de 1960, il n'y a pas de proposition nouvelle de suppression.

Nous n'avons d'ailleurs pas déterminé encore de façon complète les 150 perceptions qui seront supprimées. J'ai tout de même été frappé, en voyant les études qui ont été faites par les services, de constater que pour le plus grand nombre des perceptions il y avait, sinon un avis explicitement favorable, du moins un acquiescement des autorités locales : l'évolution des conditions de vie ou d'activité dans telle ou telle région justifie, en effet, souvent la disparition d'une perception. A l'inverse, nous avons constaté un certain nombre de réactions défavorables de la part des collectivités intéressées et je vous donne l'assurance que nous examinerons personnellement, cas par cas, et en liaison avec ceux qui représentent administrativement et politiquement ces régions, si elles sont de nature à entraîner une étude plus approfondie des solutions.

Il s'agit là d'une question délicate, car s'il convient peut-être de supprimer certaines perceptions, il est vraisemblable, à l'inverse, qu'il faudra en créer d'autres. Il existe, en effet, dans notre pays un certain nombre de régions urbaines, mais aussi rurales, en grande expansion et dans lesquelles l'implantation des postes comptables pourrait apparaître comme souhaitable.

Notre ambition est d'éviter, alors que nous sommes amenés à créer des services nouveaux, un développement excessif du coût de l'ensemble. Il convient donc de ne pas maintenir les postes dont l'utilité n'apparaît pas évidente.

Mais il va de soi que de telles décisions — dont je mesure pleinement les conséquences en tant que conseiller d'un canton dont certains services fiscaux ont été récemment déplacés — doivent être appréciés, au regard non seulement du bon fonctionnement des services, ce qui est fondamental et réellement prioritaire, mais aussi des conséquences de toute nature qu'elles peuvent entraîner sur les éléments de la vie locale.

En conclusion, je voudrais dire à M. le sénateur Tron que les services financiers ne sont pas seulement un instrument de travail très important de notre vie nationale, mais également, sur le plan humain, une administration très nombreuse, très active et très travailleuse.

C'est une administration qui a souffert dans le passé des conditions dans lesquelles elle a eu à exercer certaines de ses activités et certains de ses devoirs.

Si le Gouvernement a tenu, avec une insistance qui a pu être mal commode pour certains d'entre nous, à présenter très rapidement le problème de la réforme fiscale, c'est qu'il a pensé qu'il fallait promptement transformer le climat dans lequel les agents des services fiscaux ont à s'acquitter de leur travail. Il est essentiel qu'ils puissent appliquer une législation renouvelée et moderne et, dès lors que cette législation aura ce caractère, les longues traditions de conscience, de dévouement et d'honnêteté qui sont les leurs, font qu'ils trouveront auprès des redevables un accueil qui facilitera, pour les uns et pour les autres, l'accomplissement de leur devoir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je donne lecture de la partie des états F et G concernant le ministère des finances et des affaires économiques, II. — Services financiers :

## II. — Services financiers.

### ETAT F

(Mesures nouvelles.)

« Titre III, 27.474.891 NF. » — (*Adopté.*)

« Titre IV, 11.862.503 NF. » — (*Adopté.*)

### ETAT G

(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 100.860.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 82.430.000 NF. » — (*Adopté.*)

A la demande de la commission des finances, le Sénat va examiner maintenant l'article 48 du projet de loi et l'état L qui lui est annexé.

Je donne lecture de l'article 48.

[Article 48.]

**M. le président.** « Art. 48. — Sont approuvées, conformément à l'état L annexé à la présente loi, les prévisions de recettes et de dépenses du service des alcools pour la campagne 1959-1960.

« Les dépenses d'administration du service des alcools, retracées au titre I<sup>er</sup> de cet état, ont un caractère limitatif. »

L'article 48 est réservé jusqu'à l'examen de l'état L annexé, dont je donne lecture :

## ETAT L

Prévisions de recettes et de dépenses du service des alcools pour la campagne 1959-1960.

DESIGNATION	PREVISIONS de dépenses.
	Nouveaux francs.
<b>Recettes.</b>	
TITRE I. — Recettes d'exploitation générale :	
A — Ventes :	
Ventes d'alcool .....	28.432.000
Ventes de sous-produits .....	12.000
Remboursements de manquants .....	80.000
B. — Produits accessoires :	
Souites, surtaxes, redevances, amendes .....	730.300
Majorations frais d'exploitation et vieillissement .....	570.000
Locations diverses .....	5.000
Autres recettes accessoires .....	(Mémoire.)
C — Produits financiers .....	
	95.000
TITRE II. — Réalisations d'immobilisation .....	
	(Mémoire.)
TITRE III. — Opérations de trésorerie :	
A. — Encaissement de la T. V. A. (à reverser au budget général) .....	
	5.454.139
B. — Remboursements de prêts :	
Accordés sur les crédits des alcools d'origine cidricole .....	588.000
Accordés sur les crédits des alcools d'origine vinicole .....	310.000
<b>Dépenses.</b>	
TITRE I. — Dépenses d'administration :	
A. — Frais de personnel .....	
	261.363
B. — Travaux, fournitures et services .....	
	53.100
TITRE II. — Dépenses d'exploitation :	
A. — Achats d'alcool :	
Alcool de betteraves .....	9.370.000
Alcool de mélasses .....	4.836.000
Alcools divers .....	180.000
Alcool d'origine vinicole .....	8.585.000
Alcool d'origine cidricole .....	2.600.000
B. — Frais d'exploitation des entrepôts :	
Frais de personnel (entrepôts et ateliers) .....	170.451
Achat de matières consommables .....	41.400
Travaux, fournitures et services divers .....	291.850
Impôts indirects et taxes .....	12.400
C. — Façons exécutées à l'extérieur .....	
	870.000
D. — Transports payés aux tiers .....	
	706.000
E. — Frais spéciaux. — Contributions à divers services :	
Contribution à divers services .....	470.000
Patentes .....	55.000
TITRE III. — Dépenses d'équipement :	
A. — Matériel et gros outillage .....	
	78.850
B. — Bâtiments et installations .....	
	62.000
TITRE IV. — Dépenses d'intervention économique (décrets du 24 septembre 1957 et du 6 juin 1959) ..	
	900.000
TITRE V. — Opérations de trésorerie :	
A. — Reversement au budget général de la taxe sur la valeur ajoutée .....	
	5.454.139
B. — Prêts pour la fabrication de produits à base de raisin ou de pommes destinés à l'alimentation humaine :	
Sur les crédits des alcools d'origine cidricole ..	750.000
Sur les crédits des alcools d'origine vinicole ..	450.000

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 48 et de l'état L.

*(L'ensemble de l'article 48 et de l'état L est adopté.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits relatifs aux services financiers.

Avant de lever la séance, je rappelle au Sénat que nous commencerons cet après-midi par examiner les crédits et dispositions concernant l'éducation nationale et qu'ensuite nous épuiserons l'ordre du jour prévu, afin de ne pas retarder nos travaux ultérieurs.

— 4 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel serait l'ordre du jour de la deuxième séance de ce jour, précédemment fixé à cet après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N<sup>os</sup> 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyen des services et dispositions spéciales.

Education nationale (suite).

MM. Fernand Auberger et Eugène Motte, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par le Sénat le 3 décembre 1959, les votes concernant le budget de l'éducation nationale auront lieu le mardi 8 décembre 1959, à quinze heures.

Suite de la discussion des budgets inscrits à l'ordre du jour de la séance du samedi 5 décembre (matin) :

Finances et affaires économiques :

I. — Charges communes :

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation

Articles 64, 65, 66 et 67 du projet de loi.

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité :

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Imprimerie nationale :

M. Jacques Duclos, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.)*

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.